

# Denier acte du gouvernement : baisse de salaire et retraite au rabais pour les HU au 1 septembre 2024

Alors que le Premier ministre a présenté sa démission le 8/7/2024, refusé par le président de la République pour conduire les affaires courantes, celui-ci a bien signé le décret relatif à l'assiette et aux taux de cotisations des personnels hospitalo-universitaires titulaires affiliés à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) en date du 8/7/2024. Cela s'accompagne de la disparition de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et de la perte du dispositif d'abondement existant depuis 2006.

La mise en place de cette réforme aura pour conséquence directe une baisse de salaire sur la partie hospitalière de 5,21% au 1 premier septembre 2024 pour tous les hospitalo-universitaires au profit d'une retraite au rabais par accumulation de points IRCANTEC. L'avenir de ces points reste très incertain avec un taux de remplacement cible théorique et hypothétique de 45% maximum, bien loin des taux de remplacement des autres fonctionnaires d'états ou des praticiens hospitaliers, agent de la fonction publique, qui sont supérieurs à 50%.

Le SHU, n'a eu de cesse de dénoncer cette supercherie, qui n'a d'avancée que le nom. La grogne engendrée par cette réforme a conduit de très nombreux hospitalo-universitaires à faire grève les 27 et 28 mai sur tout le territoire. Malgré cette mobilisation historique, c'est la première fois que le corps des hospitalo-universitaires manifestait sa désapprobation envers cette réforme en désaccord avec les recommandations du rapport UZAN, le gouvernement n'a pas dénié ouvrir les négociations pour régler ce problème de retraite qui reste entier.

**Le SHU**, s'en remettra au futur gouvernement pour que la question de l'attractivité hospitalo-universitaire soit enfin pris en considération pour le soin, la recherche et la formation en santé dont la thématique fut la grande absente de la campagne éclairée des législatives, suite à la dissolution. La première mesure souhaitée par **Le SHU** sera d'abroger cette loi pour inclure les émoluments dans le système de retraite de l'état, accompagnée d'une reprise des services auxiliaires, d'une valorisation des grilles et d'une régularisation du temps de travail à 10 demi-journées hebdomadaires.